

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-010****du 11 septembre 2023****n°010****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (1) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELINEXCUSES (3) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Renouvellement du marché mobiliers urbains, groupement de commandes pour une concession de service public.**

En 2007, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault ont passé un marché de mobilier urbain (panneaux d'affichage publicitaire) et d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX. Celui-ci a pris fin le 31/12/2022. Une première procédure a été effectuée et déclarée sans suite, il convient dorénavant de lancer une procédure pour une Concession de Service Public regroupant les panneaux publicitaires et les abris voyageurs.

Les abris voyageurs relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de la Mobilité, c'est à dire la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault alors que la gestion des panneaux d'affichage publicitaire fait partie de la compétence de la commune de Châtellerault. Il convient donc de former un groupement de commandes.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, et notamment l'article 3-I-2.4 relatif à l'organisation de la mobilité.

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique relatif aux concessions ,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de la procédure et de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) du groupement,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-010

du 11 septembre 2023

n°010

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Châtellerault,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme coordinateur du groupement de commandes,
- de désigner la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme C.A.O. du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

OBJET : Renouvellement du mobilier urbain

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

78 Boulevard Blossac - CS 90618

86106 Châtelleraut Cedex

Représentée par Monsieur Hindeley MATTARD vice-président autorisé par délibération n° __ du bureau communautaire du 11 septembre 2023,

ET :

La commune de Châtelleraut

78 Boulevard Blossac - CS 10619

86106 Châtelleraut Cedex

Représentée par Madame Maryse LAVRARD, 1^{ère} adjointe, autorisée par délibération n° __ du conseil municipal du _____ 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les adhérents.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L 3112-1 du code de la commande publique.

Ils ont pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer un contrat à l'issue d'une procédure de Concession de Service Public .

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation et le lancement d'une procédure de Concession de Service Public pour le renouvellement du mobilier urbain comprenant :

- Panneaux publicitaires,
- Abris voyageurs.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la fin du marché.

ARTICLES 4 : Désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est chargée de mener toute la procédure de la Concession de Service Public .

À ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère la commission de DSP et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répondeur, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Elle mène à terme toute procédure de Concession de Service Public qu'elle a engagée.

ARTICLE 5 : Obligation des adhérents

L'adhérent communique à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut une évaluation sincère de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un contrat portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

L'adhérent tient la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut informée de la bonne exécution de son contrat.

ARTICLE 6 : Commission DE DSP

La commission de DSP du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être convoqués aux réunions de la commission de DSP et y siègent avec voix consultative.

La commission de DSP délibère valablement dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et à la mission de coordonnateur du groupement.

Une fois le contrat conclu, les entités publiques engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

À Châtelleraut, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,

Le vice-président,

M. Hindeley MATTARD

Pour la commune de Châtelleraut,

La première adjointe,

Mme Maryse LAVRARD